



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Sylvette PITAULT. Jacques PIEDOUE. Catherine TENDRON. Christophe PITAULT. Cyrille MOLESINI. Benoît BARANGER. Yannis HOUX. Françoise HEYDON. Daniel LE PICHON. Mariannick RIPAUD. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Michèle DURAND.

Absents excusés avec procuration :

Madame Chantal JEANDROT à Madame Michèle DURAND
Madame Nadine LEROYER à Madame Catherine TENDRON
Monsieur Didier LEMAIRE à Madame Nadine SAILLET
Monsieur Daniel LE MOAL à Madame Solange COURTOIS

Absentes excusées : Cécile BOUDSOCQ. Corinne BLANC.

Secrétaire de séance : Michèle DURAND

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal, Monsieur le Maire présente Madame Valérie DENOYER, directrice de l'école maternelle publique R. Juteau et Monsieur Patrick POIRIER, directeur de l'école primaire publique Albert Ruelle.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2010

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 6 juillet 2010.

- ✚ L'assemblée prend note des observations et adopte le compte rendu à l'unanimité par 25 voix

II - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2009 EN PROVENANCE DE LA CENTRALE NUCLEAIRE D'AVOINE

Le Maire informe ses collègues qu'au cours de sa séance du 28 juin 2010, la Commission Interdépartementale de répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle s'est prononcée sur l'attribution des ressources provenant du fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, alimenté par le prélèvement effectué sur la fiscalité de la Communauté de Communes du Véron des cotisations acquittées en 2009 par la Centrale Nucléaire d'AVOINE.

Conformément aux dispositions du décret du 17 octobre 1988, il convient en effet, pour les établissements créés après le 1^{er} janvier 1976, que le projet de répartition en faveur des communes concernées, tel qu'il a été adopté par la Commission Interdépartementale, soit soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux de la commune d'implantation et de chacune des communes concernées.

Les communes consultées ne sont habilitées à se prononcer que sur la liste des communes concernées et sur le montant des attributions individuelles leur revenant.

L'accord à la majorité qualifiée est acquis si les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou si la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ont accepté le projet de répartition.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la définition et les attributions en faveur des communes concernées par la Centrale EDF d'Avoine dont le détail se trouve sur le tableau joint à la présente délibération.

- ✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.

RAPPORTEUR : Daniel DURAND

III - BATIMENT COMMUNAL RUE DE L'ANCIEN COLLEGE - Remboursement d'un sinistre

Le rapporteur informe l'assemblée d'un sinistre survenu le 17 juillet 2009 sur un bâtiment communal situé rue de l'Ancien Collège et qui abrite l'association caritative « Le Petit Plus ».

Sur la demande d'un membre de cette association et en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, un agent communal, ayant une habilitation électrique, est intervenu pour débloquer le système d'ouverture électrique de ce bâtiment.

Suite à cette intervention, un court circuit est survenu entraînant la coupure du système électrique, et ce n'est que le lundi matin que le sinistre a été constaté. Les produits alimentaires entreposés dans les congélateurs et frigos n'étaient plus consommables.

Le montant du préjudice s'élève à la somme de 249,05 €.

GROUPAMA de Paris, assureur de l'association « Le Petit Plus » nous informe que notre contrat prescrit auprès de M.M.A. de Bourgueil prévoit une franchise correspondant au montant des dommages soit 249,05 €. En application de notre contrat cette franchise reste à notre charge.

Par conséquent, l'assurance nous réclame la somme de 249,05 € correspondant au montant de la franchise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à rembourser la franchise d'un montant de 249,05 € auprès de l'assurance du Petit Plus soit à l'assurance GROUPAMA de Paris ;*
- *D'IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6718 (Charges exceptionnelles) du budget de la commune.*

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

IV - CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Le rapporteur informe ses collègues que, suite à la mise en place d'un système d'alarme type 4 radio, un contrat de maintenance concernant les installations fixes de protection contre l'incendie a été établi entre la commune de Bourgueil et l'Entreprise DESAUTEL de MONTLUEL (01120).

Ce présent contrat définit les conditions dans lesquelles DESAUTEL s'engage à assurer les opérations de maintenance préventive des installations de protection contre l'incendie.

Cet entretien porte sur :

- 4 Postes Alarme Radio sirène + Déclencheur manuel
- 4 Postes Alarme Radio déclencheur manuel

Ce contrat est établi pour une durée de un an à compter de la date de sa signature, renouvelable pour une durée maximale de trois ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois fermes avant l'échéance nouvelle.

Le prix pour une visite par an de maintenance préventive est fixé à la somme forfaitaire de 200,00 € H.T. soit 239,20 € TTC. Facturation des pièces détachées et de toute intervention complémentaire en sus.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les termes dudit contrat ;
- **AUTORISER** le Maire à le signer ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6156 « maintenance » du budget de la commune.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.

V - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE BATIMENT DE LA VILLATTE A TITRE PRECAIRE

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un projet de convention a été établi entre la commune de Bourgueil et l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Ce local est situé dans un bâtiment appartenant à la commune, sis 14, avenue de St Nicolas à Bourgueil (37140) dans les bâtiments du rez-de-chaussée « la Villatte ».

Cette salle sera utilisée uniquement pour entreposer des dossiers administratifs ou du matériel. Aucune activité professionnelle ne sera autorisée.

Compte tenu du caractère social de l'association et que cette occupation n'est pas liée à une activité professionnelle, la mise à disposition est faite à titre gracieux.

La présente convention prendra effet à compter du 10 septembre 2010 pour une durée de six mois.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les termes de la convention qui sera passée avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural ;
- **AUTORISER** le Maire à la signer.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.

RAPPORTEUR : Gérard MANCEAU

VI - SERVICE ASSAINISSEMENT - Admission en non valeur

Le rapporteur informe ses collègues que le Trésorier Municipal de Bourgueil a avisé la Municipalité de l'impossibilité dans laquelle il est de recouvrer des titres de recettes émis en 2009 portant sur des factures d'assainissement impayées en 2007-2008-2009.

Le trésorier demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur des titres référencés ci-après :

REFERENCE DES TITRES	MONTANT HT
57/2009	22.53 €
20/2009	19.74 € + 7.14 €
39/2009	25.76 € + 29.31 €
43/2009	79.45 € + 29.31 €
45/2009	10.12 € + 19.21 €
TOTAL	242.57 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- *D'ACCEPTER l'admission en non valeur de ces sommes ;*
- *les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 654 du budget de l'assainissement.*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.

VII - REMBOURSEMENT SUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT

Le rapporteur informe ses collègues, qu'en 2007 la rue de la Cognarderie a été refaite à neuf. Monsieur BERNADET Jean-Pierre, domicilié au 2 rue de la Cognarderie à Bourgueil, envisageant de viabiliser des terrains à la Croix Rouge (pour éviter une réouverture de la chaussée) a demandé de faire un branchement assainissement en attente en bordure de la voie publique.

Ces travaux ont été réglés directement à l'entreprise par l'intéressé, en lieu et place de la commune, pour la somme de 926,90 € T.T.C..

Il s'avère donc nécessaire de rembourser à l'intéressé la somme de 926.90 € T.T.C dont il s'est acquitté.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :

- *REMBOURSER l'intéressé des frais engagés par lui, soit 926.90 € T.T.C. ;*
- *AUTORISER le Maire à émettre un mandat d'un montant de 926.90 € T.T.C. ;*
- *IMPUTER cette somme à l'article 678 « charges exceptionnelles ».*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.*

VIII - SERVICE ASSAINISSEMENT - Décision modificative n° 1

Le rapporteur informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION						
DEPENSES D'EXPLOITATION					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
65	654	-	-	Perte sur créances irrécouvrables		500,00 €
67	678			Charges exceptionnelles		1 000,00 €
022	022	-	-	Dépenses imprévues	1 500,00 €	
TOTAL					1 500,00 €	1 500,00 €

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.*

IX - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce document, le conseil municipal est appelé à adopter le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P. de la région de Bourgueil.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.*

RAPPORTEUR : Gérard MIRAND

X - FORET COMMUNALE - Etat d'assiette 2010 - Marquage des coupes et mode de mise en marché des bois

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'en partant de l'application du document d'aménagement de la forêt communale et en tenant compte de l'état actuel du marché du bois, l'Office National des Forêts (Service Interdépartemental de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher) propose à la collectivité d'inscrire à l'état d'assiette 2011 les parcelles suivantes dans le cadre des cessions de bois de chauffage aux particuliers d'anticiper les parcelles 4C et 7B prévues en 2012.

Parcelle	Canton	Surface	Nature de coupe	Observations
4C	Landes de Chanteloup	2.00 ha	éclaircie	Taillis châtaignier
7B	Landes de Chanteloup	3.39 ha	éclaircie	Taillis châtaignier
TOTAL		5.39 ha		

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- *VENDRE à l'unité de produits les cessions de bois de chauffage aux particuliers des parcelles 4C et 7 B ;*
- *INSCRIRE les recettes provenant de la vente à l'article 7022 « Coupe de bois » au budget de la commune - Fonction 833.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.*

RAPPORTEUR : Nathalie FABBRI

XI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON FAMILIALE - Mise à disposition de l'espace jeunes

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que La Maison Familiale Rurale « Le Grand Gibet » à Bourgueil renouvelle sa demande d'autorisation de pouvoir utiliser l'espace jeunes par les élèves internes sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement, un soir par semaine, le mercredi de 20h15 à 21h15, pendant les périodes scolaires pour la présente année scolaire 2010-2011.

Une convention a été établie entre la ville de Bourgueil et la maison familiale rurale afin de définir les modalités d'utilisation de ce local. Celle-ci prendra effet à compter du 15 septembre 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2011.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur :

- *le renouvellement de la convention établie entre la ville de Bourgueil et la maison familiale rurale de Bourgueil à compter du 15 septembre 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2011 ;*
- *et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 25 voix.*

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, décision conjointe du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire commentera ladite décision.

Fait à Bourgueil, le 8 septembre 2010

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES

Compte rendu sommaire
Affiché le